



**PROCES VERBAL CONSTATANT L'ETAT D'ABANDON  
DE LA CONCESSION Emplacement n° 20.**

**Madame MOLLARD Franceline décédée le 25/08/1966**

**CIMETIERE COMMUNAL D'ONTEX**

Le 23 octobre 2023, à 9 heures 32 minutes,

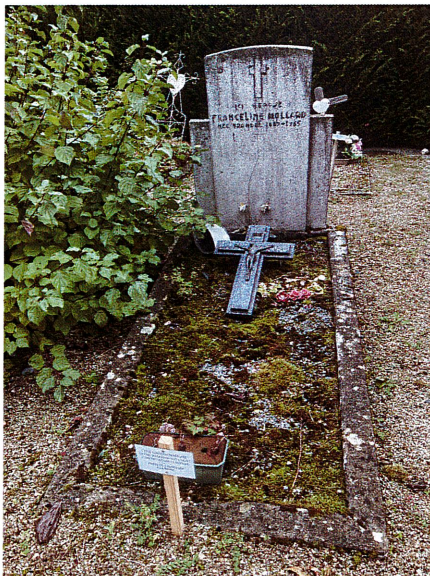
En application des articles L. 2223-17, R. 2223-13 et R. 2223-14 du Code Général des collectivités Territoriales,

Nous, Maire de la Commune d'ONTEX,

Accompagnée de Pierre WATIER 1° adjoint et Dallila KHADIR 2° adjoint,

Nous sommes transportés au cimetière communal conformément à notre avis en date du 15 septembre 2023 régulièrement publié ;

N'avons pas constaté de présence du concessionnaire, descendants, successeurs ou représentants ;



Avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'acte de concession (copie ci-jointe) :

- Présence d'une stèle et d'une croix posées à plat sur la sépulture.
- Présence de fleurs artificielles très anciennes.
- Lierre, ronces et autres plantes sauvages envahissant la sépulture.
- Mousse sur la dalle.
- Nous avons déposé un panneau « *cette concession réputée en état d'abandon fait l'objet d'une procédure de reprise. Prière de s'adresser à la mairie* ».

Ces constatations établissent nettement que ladite concession se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L2223-17 du CGCT.

\*\*\*\*\*

Sur cette concession de plus de 30 ans, la dernière inhumation effectuée date de 1966.

Signature de Mme le Maire



Copie de l'acte de concession du 25/08/1966

